

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1119**28 octobre 2003****SOMMAIRE**

Advisory Services Europe S.A., Luxembourg	53695	Fairfax S.A., Luxembourg	53700
Advisory Services Europe S.A., Luxembourg	53695	(La) Fermette, S.à r.l.	53708
Advisory Services Europe S.A., Luxembourg	53695	Financière Touristique & Immobilière S.A., Luxembourg	53702
Advisory Services Europe S.A., Luxembourg	53695	Fugro Eco Consult, GmbH, Munsbach	53687
Allcomm Holding S.A., Luxembourg	53703	Galerie Léa Gredt, S.à r.l., Luxembourg	53700
Alloga S.A., Luxembourg	53686	Hifi Immobilière S.A., Luxembourg	53702
Alloga S.A., Luxembourg	53686	HP Lux-Soudage, S.à r.l., Medernach	53704
Alpha Omega Solutions, S.à r.l., Luxembourg	53701	HSBC Amanah Funds, Sicav, Luxembourg	53687
Alpha Solutions S.A., Mamer	53693	International Sport-Services S.A., Fentange	53700
AM Construction S.A., Leudelange	53706	Joep Holding S.A., Luxembourg	53694
Antares Charters S.A., Luxembourg	53694	Joep Holding S.A., Luxembourg	53694
Auberge Petite Suisse, S.à r.l., Beaufort	53706	Joep Holding S.A., Luxembourg	53694
Auditia S.A., Luxembourg	53704	Kasomar Holding II Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	53712
BT Luxembourg Investments S.N.C., Luxem- bourg	53682	Klaxica S.A., Luxembourg	53712
BT Luxembourg Investments S.N.C., Luxem- bourg	53685	Kolibri Distribution S.A., Luxembourg	53703
C.P.R. Immo S.A., Dahlem	53701	Kolkiah Investments S.A., Luxembourg	53711
Cabo Verde S.A., Luxembourg	53704	Leader Trade S.A., Luxembourg	53705
Café Beim Speaker, S.à r.l.	53693	Leader Trade S.A., Luxembourg	53705
Café Beim Speaker, S.à r.l.	53693	Losange, S.à r.l., Luxembourg	53701
Caisse Raiffeisen Moersdorf-Rospport, Moersdorf	53690	Lux-Made, S.à r.l., Clervaux	53688
Catalyst Recovery Europe S.A.	53691	MAD'INFO (Management Assistance Développe- ment en INFORMATIQUE), S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	53667
Chandra S.A.H., Luxembourg	53693	Maloran S.A., Luxembourg	53710
Compagnie Luxembourgeoise Agricole et Viticole, S.à r.l., Luxembourg	53697	Maran International S.A., Luxembourg	53709
D. H. Logistics C.V., S.à r.l.	53708	Maran Networks S.A., Luxembourg	53666
DAA International S.A., Goebange	53666	Maran Skills S.A., Luxembourg	53710
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	53692	Medit I.C. Luxembourg S.A., Luxembourg	53692
Durango Finance S.A.H., Luxembourg	53692	Mercapital Telecommunications S.A., Luxem- bourg	53707
Durango Finance S.A.H., Luxembourg	53692	Mercapital Wireless S.A., Luxembourg	53699
Electricité Jean Scheer & Ass., S.à r.l., Vianden	53706	Meyer & Richmond Company S.A., Luxembourg	53705
Euram Gestion S.A., Luxembourg	53703	Nareco Liberty S.A., Luxembourg	53712
EuroCompta, S.à r.l., Bettembourg	53686	Netview Trading Company S.A., Luxembourg	53709
EuroCompta, S.à r.l., Bettembourg	53687	Nord Echo, S.à r.l., Luxembourg	53702
Eurocity 2 S.A., Luxembourg	53702	Noremor S.A. Holding, Heinerscheid	53704
Europe Investissement Placement Gestion S.A., Luxembourg	53701	Opti-Maler, S.à r.l., Munsbach	53710
Euwub Holding S.A., Berdorf	53698	Opti-Vue, S.à r.l., Ettelbruck	53708
Euwub Holding S.A., Berdorf	53699		

Orior Finance S.A.H., Luxembourg	53711	Snapshot, S.à r.l., Rosport	53689
Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL), S.à r.l., Strassen	53666	Société Financière du Lemman N°II S.A., Luxembourg	53702
Planet Capital S.A., Luxembourg	53709	Tokio Marine Fund	53667
Planet Capital S.A., Luxembourg	53709	Toucano Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	53681
Point de Mire, S.à r.l., Mertzig	53708	Unilog Luxembourg S.A., Luxembourg	53695
Polymark Trading (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	53700	Unilog Luxembourg S.A., Luxembourg	53695
Polyval Holding S.A., Luxembourg	53700	Upafi S.A., Luxembourg	53686
R & W, S.à r.l., Wahl	53696	Viking Bordeaux S.A., Luxembourg	53710
Reis Toitures, S.à r.l., Schwebsange	53708	Viking Croisières S.A., Luxembourg	53711
Rose dei Venti S.A., Luxembourg	53681	Viking Croisières S.A., Luxembourg	53711
Sabre Dance S.A., Luxembourg	53703	Votre Intérieur, S.à r.l., Leudelange	53701
Snapshot, S.à r.l., Rosport	53688	Westminster Investments Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	53685

MARAN NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.868.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BEFAC - EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l. - informe qu'elle démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le dernier rapport qu'elle aura rédigé concerne l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

C. Fender

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063692.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

DAA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8358 Goebblange, 1, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 59.159.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 octobre 2003.

Signature.

(063313.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.553.357.950,-.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.646.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. a décidé, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, par une résolution circulaire du 30 septembre 2003, de nommer Guy Kersch en qualité de fondé de pouvoir («Managing Director») en charge de la gestion journalière de la Société et de l'autoriser à contracter des emprunts et engager des dépenses jusqu'à USD 50.000,- selon les besoins de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063335.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

**MAD'INFO (Management Assistance Développement en INfOrmatique), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.816.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063219.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS
OF
TOKIO MARINE FUND

The Management Regulations are signed on October 13, 2003, and come into force upon their execution.

Art. 1. The Fund

TOKIO MARINE FUND (hereinafter called the «Fund») is an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of holders of units («Unitholders») of the securities and other assets of the Fund subject to the provisions of these Management Regulations.

Initially, the Fund was managed by BTM LUX MANAGEMENT S.A. and BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. was the custodian of the Fund.

Presently, the Fund is managed by JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company») and MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Custodian») is the Custodian of the Fund. By decision of BTM LUX MANAGEMENT S.A. and BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., the agreement of BTM LUX MANAGEMENT S.A. and BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. forming the then management regulations of the Fund was terminated and the management regulations were concurrently adopted on the same day by the Custodian and by JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. on October 13, 2003.

The Management Regulations were executed on October 13, 2003 to be published on October 28, 2003 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Fund's assets shall be held by the Custodian and are segregated from those of the Management Company.

The Fund has adopted an «umbrella» structure. Its capital is divided into classes of units of the Fund («Units») relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as these will be specifically described in the Fund's Prospectus.

By the acquisition of Units, any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the unitholders, the Management Company and the Custodian.

Art. 2. The Management Company

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations set forth in Article 5 below, to manage the Fund on behalf of the Unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities, and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund and any Portfolio thereof within the objectives set forth in Article 4 below, subject to the restrictions set forth in accordance with the limitations set out in Article 5 below.

The Board of Directors may appoint one or more investment managers (an «Investment Manager») or officers and/or administrative agents to implement the investment policy and the management of the assets of the Fund. It may further for the benefit of the Fund and any Portfolio obtain information services, investment advice and other services.

An Investment Manager will render investment asset management services in respect of a market or markets in which a Portfolio or Portfolios invest.

An Investment Manager shall have the authority to appoint investment advisors to advise the Investment Managers on investments of the Fund and of the respective Portfolios thereof.

The Management Company and any appointed investment manager(s) or advisor(s) shall be entitled to management and advisory fees described in Article 13 hereafter. Such management and advisory fees shall not exceed 0.5 percent of the average net asset value of the Fund.

Art. 3. The Custodian

The Management Company shall appoint a custodian (the «Custodian»). MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme under Luxembourg law and having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg has been appointed Custodian.

Either the Management Company or the Custodian may terminate this appointment at any time in writing upon ninety days' prior notice.

In the event of resignation of the Custodian, the Management Company shall within two months appoint a new custodian to take over the functions and responsibilities of the Custodian in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Custodian shall continue until all the assets of the Fund shall have been transferred to the new custodian.

The Fund's assets, including securities as well as cash and all other assets, shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund or under its supervision. With the approval of the Management Company, the Custodian may entrust under its responsibility banks and financial institutions with the safe custody of securities. The Custodian may hold securities in fungible accounts with clearing institutions selected by the Custodian with the consent of the Management Company. The Custodian shall carry out the usual duties of a bank in respect of accounts and deposits of securities. The Custodian may only dispose of the Fund's assets or make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

The Custodian shall be entitled to a custodian fee out of the assets of the Fund at rates customarily charged by banks for such services and agreed upon with the Management Company. This fee shall be calculated as a percentage on the average net asset value of the Fund. The Custodian further shall be entitled to repayment of fees and expenses of its correspondents, who are involved in the safekeeping of assets of the Fund.

Art. 4. Investment objectives and policy

The Management Company shall invest the subscription proceeds paid into the Fund in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Portfolio in connection with the composition of their respective Portfolios and publish such guidelines in the appendices to this prospectus.

The Fund shall be managed with the objective of providing the Unitholders with a broad range of investment opportunities. The Management Company shall in its discretion decide what investment opportunities the Fund shall offer to investors. The Management Company shall alone be entitled to fix the date of launch of any further Portfolio.

Subject to what is said under «Investment restrictions, investment techniques and instruments» laid out under Article 5 below, the Fund will make use of various equity and currency derivative instruments principally to hedge the Portfolios against market and currency risks, as well as to enhance returns in accordance with the principles of prudent and efficient portfolio management.

Where circumstances are appropriate, the Fund may hold ancillary liquid assets in currency or time deposit accounts or in regularly traded short term money market instruments issued or guaranteed by highly rated institutions and having a remaining maturity of less than twelve months.

Liquid assets and investments of the Portfolios may be held in the currencies of the countries in which the investments are made as well as in any other negotiable currency.

The assets of the Fund are subject to normal market risks and no assurance can be given that the objectives set out above will be achieved.

When managing the assets of the Fund the Management Company shall comply with the safeguards set forth in Article 5 below.

Art. 5. Investment restrictions, investment techniques and instruments

5-1 Investment restrictions and guidelines

By acquiring Units in the Fund, every Unitholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, these Management Regulations may be amended at any time, in whole or in part.

Notice of any amendments to these Management Regulations will be sent to the Unitholders.

Amendments will become effective as provided in Article 16 hereafter.

The Management Regulations determine the restrictions and guidelines, which the Management Company shall comply with in managing the assets of any Portfolio unless otherwise specifically provided in the Fund's Prospectus. Such restrictions are the following:

1) The Management Company may not, on behalf of a Portfolio, invest in the securities of any one issuer, if the value of the holdings in the securities of such issuer exceeds 10% of the Portfolio's total net assets.

2) The Management Company may not, on behalf of a Portfolio, invest in the securities of any single issuer if as a result thereof a Portfolio owns more than 10% of the securities of the same kind issued by such issuer.

If the percentages set forth under (1) and (2) above are exceeded as a consequence of the exercise of the rights attached to the securities or otherwise than by the purchase of securities, the Management Company must adopt as its objective, in its selling transactions, the regularization of the position of its Portfolio as soon as the Management Company considers it to be in the best interest of the Unitholders.

The percentages set forth under (1) and (2) above shall not apply to securities issued or guaranteed by any government or any local authority of or within a country that is a member State of the OECD or any international institution of which one or more such countries are members, provided a sufficient spreading of risk among investments is achieved.

3) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, invest more than 10% (except as otherwise provided for in the Fund's Prospectus) of the net assets of such Portfolio in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type, provided the investment policy of such collective investment undertakings is not contrary to that of the relevant Portfolio. The acquisition of shares or units in a collective investment fund or investment company which is managed by the Management Company or by any other company with which the Management Com-

pany is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in case of investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

4) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, invest in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market offering comparable guarantees.

5) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, borrow amounts in excess of 25% of the total net assets of any Portfolio.

6) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, grant loans or act as guarantor for third parties.

7) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, make investments for the purpose of exercising control or management.

8) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, purchase or sell real estate, except that it may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

9) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, purchase or sell commodities or commodity contracts; and

10) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, make loans to other persons, provided that the lending of securities permitted by applicable laws and regulations, the acquisition of governmental securities, short-term corporate debt instruments, repurchase agreements and reverse repurchase agreements shall not be deemed to be the making of a loan for this purpose.

5.2 Investment techniques and instruments

(1) The Management Company may, on behalf of the Fund, in respect of any Portfolio, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options on securities, the Management Company may not:

(i) Invest in put or all options on securities, unless:

(a) such options are listed on a stock exchange or dealt in on a regulated market or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and who are participants in the over-the-counter market; and

(b) the acquisition of such options does not exceed, in terms of premiums together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on financial instruments as referred to under (3) (iii), 15% of the total net assets of the relevant Portfolio;

(ii) The Management Company may not sell call options on securities:

(a) Unless, at the time of selling call options on securities, the Fund holds either the underlying securities or equivalent call options or other instruments which may be used to adequately cover the liabilities arising therefrom, such as warrants. The securities underlying to said call options sold may not be realized as long as the options thereon shall not have expired, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used to this effect. The same applies to matching call options or other instruments held by the Fund, if it does not hold the underlying securities at the time of selling relevant options.

(b) If the Fund sells call options relating to securities which it does not hold at the time of entering into such transaction, the exercise price of all such options sold may not exceed 25% of the net assets of any Portfolio and the relevant Portfolio must at all times be able to procure the covering of the positions entered into by virtue of such sales.

(iii) When a put option is sold, the Fund must be covered for the full duration of the option contract by liquid resources sufficient to pay for the securities deliverable to it on the exercise of the option by the counterparty.

(2) The Management Company may, on behalf of any Portfolio, for the purpose of hedging, enter into transactions on forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies, provided however that:

(i) these transactions may only be made in respect of contracts and options which are traded on a regulated market operating regularly, which is recognized and open to the public, except that the Management Company may also, on behalf of any Portfolio, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with first class financial institutions specialized in this type of transactions;

(ii) The net forward, exchange and option transactions made on behalf of a Portfolio in one currency may, in principle, not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency.

(3) The Management Company may not deal, on behalf of any Portfolio, in financial futures and options on financial instruments, except that:

(i) For the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its portfolio securities, a Portfolio may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts and option contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of its portfolio;

(ii) For the purpose of efficient management, the Fund may enter into financial futures purchase contracts and option contracts in order to facilitate changes in the allocation of a Portfolio's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund for any Portfolio pursuant to paragraph (1) (iii) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist, to match the underlying exposure of any such futures positions;

(iii) For purposes other than hedging, the Fund may, beside option contracts on transferable securities and contracts on currencies, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instruments, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on

the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the relevant Portfolio. The writing of call options on transferable securities for which the Fund has adequate coverage being not considered for the calculation of the total commitment referred to above.

The Management Company may, on behalf of any Portfolio, enter into the transactions referred to under paragraph (3) above only if these transactions relate to contracts which are traded on a regulated market operating regularly, which is recognized and open to the public, or in case of options over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and who are participants in the over-the-counter market.

(4) Repurchase Agreements

Each Portfolio may invest in securities subject to Repurchase Agreements concluded with high quality counterparties specialized in this type of transactions. Under such agreements, the seller agrees with the Portfolio, upon entering into the contract, to repurchase the securities at a mutually agreed upon time and price, thereby determining the yield during the time of the agreement. This investment technique permits the Portfolio to earn a fixed rate of return isolated from market fluctuations during such period. During the lifetime of a repurchase agreement, the Fund may not sell the securities which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or before the repurchase period has expired.

(5) Lending of portfolio Securities

The Management Company may, on behalf of the Fund, lend portfolio securities of each Portfolio to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50% of the aggregate market value of the securities of a Portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CLEARSTREAM BANKING or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions.

Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100% of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.

Art. 6. Issue of Units and Restrictions on Ownership

The Management Company, on behalf of the Fund, issues Units of such classes as described in the Fund's Prospectus. Additional Portfolios may be added at any time by decision of the Management Company and the Custodian.

Units of the Fund and of any Portfolio thereof shall be issued by the Management Company, provided that payment is made to the Custodian within such period not exceeding five bank business days in Luxembourg as the Management Company may from time to time determine. Certificates or confirmations shall be delivered by the Management Company provided the Custodian has received payment.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law»).

Consequently, the sale of Fund Units and of any Portfolio is restricted to institutional investors. The Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder in the Fund.

The Management Company may, at its full discretion, refuse the issue or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to whom the Units are sold or transferred to is an institutional investor for the purpose of the Law.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the existing guidelines or recommendations of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own names but on behalf of a third party must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company may require, at its sole discretion, evidence that the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

The Management Company shall, with respect to the issuing of Units, comply with the laws and regulations of the countries where Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- a) reject at its discretion subscription applications, in whole or in part and
- b) redeem Units in the Fund held by Unitholders who are excluded from acquiring or holding such Units.

Art. 7. Issue and sale of Units

Units may be issued on each Valuation Day or if so specified in respect of a Portfolio in the Fund's Prospectus, on each Issue Day. The terms «Valuation Day» and - where applicable - «Issue Day» are defined in respect of each Portfolio in the Fund's Prospectus.

Following the initial offering period, the issue price per Unit in any Portfolio will be the Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio as determined (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) on the Valuation Day or - where applicable - Issue Day of the Portfolio concerned following receipt of the application for purchase of units, provided that such application is received prior to a time specified in the Fund's Prospectus in respect of each Portfolio five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Applications received after such specified time will be treated as having been received on the next following Valuation Day or - where applicable - Issue Day of the Portfolio concerned.

Payment of the issue price together with (if applicable) a sales charge (which sales charge may be reallocated by the Management Company to institutions or agents involved in the placement of Units) shall be made in the currency of the respective Portfolio as specified in the Fund's Prospectus, within five (5) bank business days in Luxembourg after the day when the application is accepted (unless otherwise provided with respect to a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus).

The Management Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind in compliance with the investment restrictions and policy of the Portfolio concerned and upon receipt of an evaluation of such contribution in kind by the auditor of the Fund.

Art. 8. Form of Units and Certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Each certificate (if issued) shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. If a Unitholder chooses not to receive certificates, a notice confirming his unitholding shall be issued instead.

The Management Company may, in the interests of the Unitholders, subdivide or consolidated the Units of each Portfolio. Certificates or (if issued) confirmation statements will, in principle, be sent to subscribers within seven (7) bank business days in Luxembourg from the date of subscription and payment of the subscription price (unless otherwise specified in the Fund's Prospectus).

Art. 9. Conversion of Units

Any Unitholder may ask for the conversion of whole or part of the Units of one Portfolio into Units of another class at the respective net asset values of the Units of the relevant classes to be converted, provided that the Management Company may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make the conversion subject to payment of such charge to be payable to the Management Company, as it shall determine.

A request for conversion must be accompanied with the relevant Unit certificates, if applicable.

Art. 10. Net Asset Value determination of Units

The net asset value (the «Net Asset Value»), the issue prices, the conversion prices, and the redemption prices of the Units of each Portfolio, expressed in the currency of the Portfolio concerned, will be determined by the Management Company on the bank business day or days in Luxembourg («a Valuation Date») specified in the Fund's Prospectus, by dividing the value of the assets allocated to the relevant Portfolio less the liabilities allocated to the relevant Portfolio (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent calculated on an accrual basis) by the total number of Units of the relevant Portfolio outstanding as at the close of business in Luxembourg on the same bank business day. In case of determination of the issue price, a sales charge (if any) calculated as a percentage (determined in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) of the applicable Net Asset Value (as further described in the Fund's Prospectus) will be added to the amount calculated according to the rules explained in the preceding sentence. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued monthly.

The assets of any Portfolio of the Fund shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, units, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Fund;
- (iv) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund provided that the Fund may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Fund except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
- (vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The assets of any Portfolio of the Fund will be valued as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market, which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- (b) securities not listed on any stock exchange or traded on a regulated market will be valued at their last available market price;
- (c) securities for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale price;
- (d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the preceding day.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

The liabilities of the Fund will be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made

available to Unitholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations of payments of money or property, including the amount of all dividends declared but not cashed which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;

(iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions or reserves authorized and approved by the Management Company; and

(v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

Art. 11. Suspension of the calculation of the Net Asset Value

The Management Company may suspend temporarily the determination of the Net Asset Value of each Portfolio and in consequence the issue, when applicable the conversion and the redemption of Units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the relevant Portfolio, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the relevant Portfolio are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the relevant Portfolio is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- in the case of a breakdown in the means of communication used for the valuation of any investment of the relevant Portfolio or if, for any reason the value of any assets of the relevant Portfolio may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the relevant Portfolio are rendered impracticable or if purchases and sales of the relevant Portfolio's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those Unitholders who have applied for redemption.

Art. 12. Redemption of Units

Unitholders may request redemption of their Units on each Valuation Day, or if so specified in respect of a Portfolio in the Fund's Prospectus, on each Redemption Day.

The terms «Valuation Day» and - where applicable - «Redemption Day» are defined in respect of each Portfolio in the Fund's Prospectus.

Units shall be redeemed at the request of a Unitholder at a price representing their Net Asset Value calculated (unless otherwise provided in respect of a Prospectus) on the Valuation Day or - where applicable - Redemption Day of the Portfolio or Portfolios concerned next following receipt and acceptance of a written request by the Management Company, provided that the relevant request is received (with, all necessary supporting documentation) not later than the time specified in the Fund's Prospectus, at least five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day or - where applicable - Redemption Day. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Fund's Prospectus.

The Management Company may allow redemption of units by way of payment in kind upon receipt of an evaluation of such payment in kind by the auditor of the Fund and in compliance with the principle of equal treatment of all Unitholders.

The Management Company must ensure that sufficient liquid funds are available in the Fund's assets of each Portfolio, so that Unitholders can in normal conditions, make the payment for the redemption of Units promptly upon request.

The redemption price may, depending on the Net Asset Value applicable on the date of redemption, be higher or lower than the price paid at the time of subscription.

The Custodian is obliged to make payments immediately, unless there are any specific statutory provisions such as exchange control regulations, or any circumstances beyond the Custodian's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

Art. 13. Charges of the Fund

The costs incurred in its operations by and charged to the Fund include:

- all taxes which may be payable on the assets and income of the Fund;

- standard brokerage and banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

- the remuneration expenses of the Management Company, the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, of the Domiciliary, Administration Agency and Paying Agent, of the Investment Manager and of the Adviser;

- all expenses incurred by the of the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;

- the fees and expenses incurred in connection with the registration of the Fund with, or the approval or recognition of the Fund by, the competent authorities in any country or territory and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such registration, approval or recognition;

- the cost of printing the Unit certificates, the cost of preparing, depositing, translating and publishing the Management Regulations and other documents in respect of the Fund, including notifications for registration, prospectuses and memoranda for all governmental authorities and stock exchanges (including local securities dealer's associations) which are required in connection with the Fund or with offering the Units of the Fund, the cost of preparing, printing and distrib-

uting yearly and half-yearly reports for the Unitholders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant legislation or regulations, the cost of bookkeeping and computation of the Net Asset Value per Unit, the cost of notifications to Unitholders, the fees of the Fund's auditors and legal advisers, and all other similar administrative expenses, including the cost of advertising and other expenses incurred in connection with such activity, specifically for the offer and sale of the Units of the Fund, such as the cost of printing copies of the above-mentioned documents and reports as are used in marketing the Units.

All recurring fees shall first be deducted from the investment income, then from realised capital gains, and then from the assets. Other expenses may be written off over a period not exceeding 5 years.

Where a new Portfolio is created and launched, it will incur its own initial expenses that may be written off over a period of 5 years. It shall not participate in initial expenses incurred for the creation and launch of existing Portfolios.

Art. 14. Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December. The Management Company will establish consolidated accounts.

The Fund and the accounts thereof shall be audited by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 15. Dividends

The Fund may, in respect of a Portfolio, either accumulate or distribute available income as specified in the Fund's prospectus.

No distribution in respect of any Portfolio may be made as a result of which the total net assets of the Fund would become less than the minimum capital requirement in Luxembourg.

Art. 16. Amendments to these Management Regulations

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the agreement of the Custodian.

They become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. They will be opposable as against third parties 5 days after their publication in the Mémorial. The Management Regulations are on file at the Chancery of the District Court of Luxembourg.

Art. 17. Information to Unitholders

Unitholders may receive information on the current Net Asset Value, issue price and redemption price per Unit of any Portfolio at the registered office of the Management Company.

The audited annual report and unaudited semi-annual report of the Fund will be sent to the Unitholder(s) at his/their address appearing in the register of Unitholders or, if applicable, to the address provided by him/them.

Notice of any amendments to these Management Regulations will be sent to Unitholders and any amendments will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

Art. 18. Duration of the Fund, Liquidation

The Fund, and each specific portfolio of assets, have been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholders decide notably in case where the net assets of the Fund at any time fall below USD 5,000,000.- respectively in case the net assets of any one Portfolio fall below USD 1,000,000.- or the equivalent thereof in the relevant currency of the Portfolio concerned, decide to dissolve the Fund, respectively the Portfolio concerned. The Fund may further be dissolved in all other cases provided for by Luxembourg law.

A notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers of appropriate distribution, of which at least one must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution of one or more Portfolios, the Management Company will realise the assets of such Portfolio or Portfolios in the best interest of the Unitholders, and the Custodian, upon instructions from the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders concerned, in proportion to the units held. Proceeds of liquidation will be paid to the Unitholders by cash transfer in accordance with their respective payment instructions. As soon as any circumstance leading to a state of liquidation arises, the Unitholder(s) will be informed thereof by means of a notice sent to his/their address appearing in the register of Unitholders, and the issue, where applicable conversion, and repurchase of Units will be suspended by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

In case of a merger of Portfolios of the Fund decided by the Management Company, each Unitholder will be informed individually. Unitholders in disagreement with the proposed Portfolio merger shall have the faculty to apply for the redemption of their Units at the then applicable Net Asset Value, without charge.

Art. 19. Prescription

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 20. Applicable Law, Jurisdiction and Binding Languages

The Management Regulations are governed by Luxembourg law and disputes arising between the Unitholder(s), the Management Company, and the Custodian shall be settled according to Luxembourg Law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg. The Management Company and/or the Custodian may nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of the countries in which the Units are offered and sold, in respect of claims by investors from such countries.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian may nevertheless accept the use of translations approved by them into the languages of countries in which Fund Units are offered and sold and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

Munsbach, October 13, 2003.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Traduction aux fins d'enregistrement

REGLEMENT DE GESTION DE TOKIO MARINE FUND

Le Règlement de Gestion est signé le 13 octobre 2003 et entre en vigueur le jour de son exécution.

Art. 1^{er}. Le Fonds

TOKIO MARINE FUND (le «Fonds») est un fonds commun de placement de type ouvert, constitué sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds constitue une co-propriété indivise de titres et autres avoirs, appartenant à ses copropriétaires («Porteurs de parts») conformément aux dispositions du présent Règlement de Gestion.

Initialement, le Fonds était géré par BTM LUX MANAGEMENT S.A. et BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. agissait au titre de banque dépositaire du Fonds. A présent, le Fonds est géré par JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «société de gestion») et MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. («banque dépositaire») agit au titre de banque dépositaire.

Suite à la décision de BTM LUX MANAGEMENT S.A. et BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., le contrat entre BTM LUX MANAGEMENT S.A. et BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., formant le Règlement de Gestion du Fonds a été terminé et le Règlement de Gestion a par conséquent été adopté le même jour par la banque dépositaire et par JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. le 13 octobre 2003.

Le Règlement de Gestion a été exécuté le 13 octobre 2003 pour publication le 28 octobre 2003 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

Les avoirs du Fonds sont confiés à la garde de la banque dépositaire et conservés de façon distincte de ceux de la société de gestion.

Le Fonds a adopté une structure à compartiments multiples. Son capital est divisé en classe de parts du Fonds («Parts») relatives à différents portefeuilles d'avoirs ayant des objectifs d'investissement spécifiques (désignés chacun par «Portefeuille») tels que spécifiquement décrits dans le Prospectus du Fonds.

Par l'acquisition de parts, chaque porteur de parts accepte pleinement ce règlement de gestion qui détermine la relation contractuelle entre porteurs de parts, la société de gestion et le dépositaire.

Art. 2. La société de gestion

Le Fonds est géré pour compte des porteurs de parts par la société de gestion dont le siège social est à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

La société de gestion a les pouvoirs les plus larges pour administrer et gérer le Fonds sous réserve des restrictions stipulées à l'article 5 de ce règlement de gestion pour compte des porteurs de parts, en ce inclus mais non limité à l'achat, la vente, la souscription, l'échange et l'acceptation de valeurs et l'exercice de tout droit attaché directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera la politique d'investissement du Fonds et de chacun de ses Portefeuilles en deans les objectifs stipulés à l'article 4 de ce Règlement de Gestion, sous réserve des restrictions stipulées dans l'article 5 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est en droit de nommer un ou plusieurs gestionnaires (un «Gestionnaire»), des directeurs et/ou des agents administratifs chargés de la mise en vigueur de la politique d'investissement, de l'administration et de la gestion des avoirs du Fonds. Il pourra en outre, dans l'intérêt du Fonds et de chaque Portefeuille, obtenir des informations, conseils en investissement et autres services.

Le Gestionnaire fournira des services de gestion des actifs en fonction du ou des marchés dans lequel le ou les Portefeuilles investissent.

Le Gestionnaire aura le pouvoir de nommer des conseillers en investissement dans le but de conseiller les Gestionnaires sur les investissements du Fonds et des Portefeuilles concernés.

La Société de Gestion et tout Gestionnaire ou conseiller nommé par elle, est autorisée à percevoir une commission de gestion et de conseil tel que décrit à l'Article 13 ci-après. La commission de gestion et de conseil ne pourra excéder 0,5 pourcent de la valeur nette d'inventaire moyenne.

Art. 3. Le dépositaire

La Société de Gestion nommera un dépositaire (le «Dépositaire»). MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée Dépositaire.

Il peut être mis fin aux fonctions du dépositaire à tout moment, soit par la société de gestion, soit encore par le dépositaire, moyennant un préavis écrit de 90 jours donné par une partie à l'autre.

Une résiliation est, néanmoins, sujette à la condition qu'un nouveau dépositaire ait été nommé endéans les deux mois de la résiliation telle que précédemment décrite, lequel assumera la responsabilité et les fonctions du dépositaire, conformément au présent règlement de gestion et à condition, de plus, que les fonctions du dépositaire viennent à continuer par la suite pour une période telle que nécessaire au transfert de tous les avoirs du Fonds au nouveau dépositaire.

Les actifs du Fonds, constitués des titres, liquidités et autres actifs seront conservés par le Dépositaire pour compte des Porteurs de Parts du Fonds ou sous sa supervision. Avec l'accord de la Société de Gestion, le Dépositaire peut confier, sous sa responsabilité, la garde de tels avoirs à des banques et institutions financières correspondantes. Le Dépositaire peut conserver les valeurs mobilières sur des comptes fongibles et non-fongibles auprès d'institutions de clearing désignées par le dépositaire, avec l'accord de la Société de Gestion. Il aura les obligations usuelles d'une banque au regard des dépôts de liquidités et de valeurs mobilières par le Fonds auprès du dépositaire. Le dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et effectuer des paiements à des tiers pour compte du Fonds et, lorsqu'il y a lieu, d'un portefeuille, que moyennant réception d'instructions de la société de gestion, sous réserve de la conformité de telles instructions avec le règlement de gestion.

Le dépositaire est en droit de percevoir une commission telle que celle-ci sera fixée de temps à autre par la société de gestion et le dépositaire. Cette commission sera calculée en pourcentage de la valeur nette d'inventaire moyenne des actifs du Fonds. Le dépositaire est en droit de recevoir le remboursement de frais dus à ses correspondants en charge de la garde des actifs du Fonds.

Art. 4. Objectifs et politique d'investissement

La Société de Gestion investira les produits des souscriptions du Fonds dans des titres transmissibles et autres actifs autorisés par la loi en conformité avec les principes de répartition des risques. Dans ce contexte, la Société de Gestion précisera la politique d'investissement de chaque portefeuille en relation avec la composition des portefeuilles respectifs et publiera celle-ci dans les appendices au Prospectus du Fonds.

Le Fonds sera géré dans le but de fournir aux Porteurs de Parts des possibilités d'investissement les plus larges. La Société de Gestion décidera de façon discrétionnaire quelles seront les possibilités d'investissement que le Fonds pourra offrir aux investisseurs. Seule la Société de Gestion pourra fixer la date de lancement d'autres portefeuilles.

Sous réserve des restrictions mentionnées à l'article 5 ci-dessous «Restrictions d'Investissement, techniques et instruments d'investissement», le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés sur devise principalement dans le but de couvrir les portefeuilles contre les risques de marché et de devises, ainsi que pour améliorer les rendements dans le respect des principes de gestion prudente et efficace du portefeuille.

Selon les circonstances, le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire ou des comptes à terme ou des instruments échangés régulièrement sur des marchés à court terme émis ou garantis par des institutions dont le rating est élevé et ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois.

Les liquidités et investissements des Portefeuilles pourront être détenus dans les devises des pays où les investissements sont effectués ainsi que dans toute autre devise négociable.

Les actifs du Fonds sont soumis aux risques normaux du marché, et les objectifs mentionnés ci-dessous ne peuvent être garantis.

Dans le cadre de la gestion des actifs du Fonds, la Société de Gestion devra respecter les limites mentionnées à l'article 5 ci-dessous.

Art. 5. Restrictions d'investissement - Techniques et instruments d'investissement

5.1 Restrictions d'investissement et directives

Par l'acquisition de parts du Fonds, chaque porteur de parts approuve et accepte pleinement que le règlement de gestion régit les relations entre porteurs de parts, société de gestion et dépositaire.

Sous réserve de l'approbation du dépositaire, ce règlement de gestion peut être modifié à tout moment, en tout ou en partie.

Avis de toute modification au présent règlement de gestion sera donné à tout porteur de parts.

Les modifications deviendront effectives tel que stipulé à l'article 16 ci-après.

Le règlement de gestion détermine les restrictions et instructions auxquelles la société de gestion se conformera pour la gestion des avoirs de tout portefeuille, à moins qu'il n'en soit spécifiquement disposé autrement. Ces restrictions sont les suivantes:

(1) La société de gestion ne peut pas, pour le compte d'un portefeuille, investir dans les valeurs d'un émetteur, si la valeur des participations d'un portefeuille dans les valeurs de cet émetteur dépasse 10% de l'avoir net total du portefeuille.

(2) La société ne peut pas pour le compte d'un portefeuille, investir en valeurs mobilières émises par un même émetteur, si le portefeuille détient plus de 10% des valeurs mobilières de même nature émises par cet émetteur.

Si les pourcentages cités sub (1) et (2) ci-dessus sont dépassés par suite de l'exercice de droits à des valeurs en portefeuille ou autrement que par l'achat de valeurs mobilières, la société de gestion doit adopter comme objectif, dans ses transactions de vente, la régularisation des positions du portefeuille dès que la société de gestion considérera cela comme étant dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Les pourcentages stipulés sous (1) et (2) ci-dessus ne s'appliqueront pas aux valeurs émises ou garanties par un gouvernement ou une autorité locale de ou au sein d'un pays qui est un pays membre de l'OCDE ou de toute institution internationale dont un ou plusieurs de ces pays est membre, sous réserves d'une répartition suffisante des risques entre investissements.

(3) La société de gestion ne peut pas, pour le compte d'un portefeuille investir plus de 10% (sauf disposition contraire dans le Prospectus du Fonds) de l'avoir net de ce portefeuille en valeurs d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, dans la mesure où la politique d'investissement de cet organisme de placement collectif n'est pas différente de celle du portefeuille. L'acquisition de parts d'un organisme de placement collectif ou société d'investissement gérée

par la Société de Gestion ou par toute autre société liée à la Société de Gestion ne sera autorisée que pour un secteur économique ou une zone géographique spécifique. Aucun frais ne sera facturé au portefeuille pour les transactions sur les actions ou parts de cet organisme de placement collectif.

(4) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, investir dans des valeurs qui ne sont pas échangées dans une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé offrant des garanties comparables

(5) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, emprunter au-delà de 25% de la valeur nette totale d'un portefeuille.

(6) La société de gestion ne peut pas pour compte d'un portefeuille, octroyer des crédits ou agir en tant que garant pour des tiers.

(7) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, faire des investissements avec pour objectif le contrôle ou la gestion.

(8) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, acheter ou vendre des biens immobiliers, sauf si elle investit dans des valeurs garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans ceux-ci ou émises par des sociétés investissant dans l'immobilier ou dans des intérêts de ceux-ci.

(9) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, acheter ou vendre des matières premières ou des contrats sur matières premières; et

(10) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, consentir des prêts à des tiers, à condition que le prêt de titres autorisé par les lois et règlements applicables, l'acquisition de valeurs gouvernementales, d'obligations de société à court terme, de contrat de rachat et de contrat de rachat réciproque ne soient pas considérés comme un octroi de prêts à ce titre.

5.2 Techniques et instruments d'investissement

(1) La société de gestion, pour compte du Fonds, peut, pour un quelconque portefeuille, en respect des conditions et dans les limites de la loi, de la réglementation et de la pratique administrative, utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières, sous réserve que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de bonne gestion du portefeuille.

En ce qui concerne les options sur valeur, la société de gestion ne peut pas:

(i) investir en options put ou call sur valeur à moins que:

(a) ces options soient admises sur une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé ou sur un marché de gré à gré avec des brokers-dealers qui négocient de telles options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec une haute notation se spécialisant dans des opérations de ce type et qui sont des acteurs sur le marché de gré à gré; et

(b) l'acquisition de telles options n'excède pas, en terme de primes, ensemble avec toutes les primes payées pour l'acquisition d'options put et call sur instruments financiers comme décrit au point (3) (iii), 15% de l'avoir net total du portefeuille concerné.

(ii) la société de gestion ne peut pas vendre des options call sur valeurs, à moins que:

(a) au moment de la vente des options call sur titres, le Fonds détienne soit les titres sous-jacents ou des options call équivalentes ou d'autres instruments qui peuvent être utilisés pour couvrir de façon adéquate les engagements naissant de cela, tels des warrants. Les titres sous-jacents à ces call options ne peuvent être réalisées aussi longtemps que les options dessus n'auront pas expiré, à moins qu'elles ne soient couvertes par des options connexes ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés à cet effet. La même chose vaut pour les options call connexes ou les autres instruments détenus par le Fonds, s'il ne détient pas les titres sous-jacents au moment de vendre les options concernées.

(b) le total des prix d'exercice de ces call options n'excède pas 25% de la valeur des options détenues par un portefeuille, cette valeur devant être réduite par la valeur des options achetées et détenues par le portefeuille concerné.

(iii) la société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, vendre des options put sur valeurs, à moins que le portefeuille concerné dispose de suffisamment de liquidités pour couvrir le total des prix d'exercice des options ainsi vendues.

(2) La société de gestion peut pour compte d'un portefeuille, à des fins de couverture, effectuer des transactions sur contrats à terme sur devises ou vendre des options call et acheter des options put sur devises, étant entendu néanmoins que:

(i) ces transactions ne peuvent être effectuées qu'au regard de contrats et d'options qui sont traités sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, qui est reconnu et ouvert au public. La société de gestion peut toutefois, pour compte d'un portefeuille, conclure des ventes à terme sur devises ou d'échange de devises sur base de contrats de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions;

(ii) les transactions nettes à terme, de change et d'option faites pour compte d'un portefeuille dans une devise ne pourront excéder la valeur de l'ensemble des actifs dans cette devise.

(3) La société de gestion ne peut pas, pour compte d'un portefeuille, traiter en futures financières et options sur instruments financiers, sauf:

(i) dans un but de couverture du risque de fluctuation de valeur de ses valeurs en portefeuille, un portefeuille peut avoir des engagements à courir sur des contrats de vente de futures financières ou sur des contrats d'options ne dépassant pas le risque correspondant de fluctuation de valeur de la portion correspondante de ses portefeuilles.

(ii) à des fins de bonne gestion de portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achats de futures financières et des contrats d'option pour faciliter les modifications d'affectation des avoirs en portefeuille entre marchés ou en anticipation ou lors d'une avance significative d'un marché donné, sous réserve que suffisamment de liquidité, d'obligations ou d'instruments à court terme (autres que les liquidités qui doivent être détenues par le Fonds ou par un quelconque portefeuille en vertu du paragraphe (1) (iii) ci-avant) ou des valeurs à liquider à une valeur prédéterminée existent, pour couvrir le risque sous-jacent à toutes ces positions sur futures;

(iii) dans un but autre que la couverture, le Fonds peut acheter et vendre, en plus des contrats d'option sur valeurs mobilières et des contrats sur devises, des contrats de futures et des contrats d'option sur tout type d'instruments financiers à condition que le total des engagements découlant de ces opérations d'achat et de vente, cumulée avec la somme des engagements qui découle des ventes d'options put et call sur valeur mobilière, ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du portefeuille concerné. La prise d'options d'achat sur des valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'est pas prise en considération pour l'évaluation de l'engagement total évoqué ci-dessus.

La société de gestion ne peut pour compte d'un quelconque portefeuille, conclure des opérations telles que mentionnées au paragraphe (3) qui précède, sauf si ces transactions ont trait à des contrats qui sont traités sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, qui est reconnu et ouvert au public, ou, dans les cas d'option de gré à gré avec des brokers-dealers qui négocient de telles options et qui sont des institutions financières de premier ordre, avec une haute cotation, se spécialisant dans ce type d'opérations et qui sont des acteurs sur le marché de gré à gré.

(4) Accords de rachat

Chaque portefeuille peut investir dans des valeurs soumises à des accords de rachat conclus avec des contreparties de premier ordre, spécialisées dans ce type de transactions. Dans de tels accords, le vendeur convient avec le portefeuille, lors de la conclusion du contrat, de racheter les valeurs à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties, le revenu sur la période du contrat étant ainsi déterminé. Cette technique d'investissement permet au portefeuille d'obtenir un revenu à taux fixe isolé de toute fluctuation du marché pendant cette période. Durant l'existence d'un accord de rachat, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui sont l'objet de l'opération ni avant que la contrepartie ait effectué le rachat des titres, ni avant que la période rachat ait expiré.

(5) Prêt de valeurs en portefeuille

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, prêter des valeurs en portefeuille de chaque portefeuille à des tiers (pour une période ne pouvant excéder 30 jours et pour un volume ne dépassant pas 50% de la valeur cumulée de marché des valeurs d'un portefeuille) par le biais d'un système standardisé de prêt de valeurs organisé par EUROCLEAR, CLEARSTREAM BANKING ou toute autre institution de compensation reconnue ou par le biais d'une institution financière de premier ordre et elle recevra par le biais de cette institution de compensation, une garantie en espèce ou en titres émis ou garantis par une entité gouvernementale de l'OCDE ou par ses autorités locales ou institutions supranationales. Une telle garantie sera maintenue de tout temps à un montant égal à au moins 100% de l'évaluation totale des valeurs et ce, pour la durée du prêt.

Art. 6. Emission de parts et restrictions de propriété

La société de gestion émet pour compte du Fonds, des parts des catégories décrites dans le Prospectus du Fonds. Des portefeuilles additionnels peuvent venir s'ajouter à tout moment, par décision de la société de gestion et du dépositaire.

Des parts du Fonds et de tout portefeuille de celui-ci seront émises par la société de gestion, sous réserve du paiement au dépositaire endéans une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg, telle que déterminée de temps à autre par la société de gestion. Des certificats ou confirmations seront émis par la société de gestion, pourvu que le paiement ait été reçu par le dépositaire.

Le Fonds a été constitué sous la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif, dont les parts ne sont pas destinées à être placées dans le public (la «loi»).

Par conséquent, la vente de parts du Fonds est limitée à des investisseurs institutionnels. La société de gestion n'acceptera pas d'émettre des parts à des personnes ou sociétés qui ne peuvent être considérées comme des investisseurs institutionnels aux fins de la loi. De plus, la société de gestion ne donnera pas effet à un quelconque transfert de parts qui aurait pour conséquence l'acquisition de parts du Fonds par un investisseur non-institutionnel.

La société de gestion peut, discrétionnairement, refuser d'émettre des parts ou encore refuser le transfert de parts s'il n'y a pas suffisamment de preuves que la personne ou société à laquelle les parts sont vendues ou transférées est un investisseur institutionnel aux fins de la loi.

Dans son évaluation de la qualité d'un souscripteur ou bénéficiaire au titre d'investisseur institutionnel, la société de gestion prendra en considération les instructions et recommandations des autorités de contrôle compétentes.

Un investisseur institutionnel souscrivant en nom propre mais pour compte d'un tiers, doit certifier à la société de gestion qu'une telle souscription est faite pour compte d'un investisseur institutionnel tel que précédemment décrit, et la société de gestion peut requérir, discrétionnairement la preuve que le bénéficiaire économique est un investisseur institutionnel.

La société de gestion se conformera, pour l'émission de parts, aux lois et règlements des pays où les parts sont offertes à la vente. La société de gestion peut, en tout temps, discrétionnairement cesser, temporairement ou définitivement, ou encore limiter l'émission de parts à des personnes ou sociétés résidentes ou établies dans un pays ou territoire déterminé. La société de gestion peut également interdire que certaines personnes ou sociétés acquièrent des parts, si une telle disposition est nécessaire à la protection des porteurs de parts dans leur ensemble ou du Fonds.

La société de gestion peut:

- rejeter discrétionnairement toute souscription de parts;
- racheter en tout temps des parts détenues par des porteurs de parts qui sont exclus de l'achat ou de la détention de parts.

Art. 7. Emission et vente des parts

Les parts du Fonds seront, pendant une période initiale de souscription et par après, offertes tel que décrit dans le Prospectus du Fonds, chaque jour d'Emission. Les termes «Jour d'Evaluation» et «Jour d'Emission» de chaque Portefeuille sont décrits dans le Prospectus du Fonds.

Après une période d'offre initiale, le prix d'émission des parts d'un quelconque portefeuille sera la valeur nette d'inventaire par parts du portefeuille concerné comme déterminé (sauf disposition autre concernant un ou des portefeuilles donnés dans le Prospectus du Fonds) le jour d'évaluation du portefeuille concerné suivant la réception de la demande de souscription de parts, à condition que cette demande soit reçue avant une période déterminée dans la partie spécifique concernant chaque portefeuille cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg avant le jour d'évaluation concerné. Les demandes de souscription reçues après cette période seront traitées comme ayant été reçues lors du prochain jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Le paiement du prix d'émission avec (s'il y a lieu) la commission de vente (laquelle peut être attribuée par la société de gestion à des institutions ou agents chargés du placement des parts) se fera dans la devise du portefeuille concerné tel que spécifié dans le Prospectus du Fonds endéans cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour de l'acceptation de la demande (sauf spécifications contraires concernant un ou des portefeuilles déterminés dans le Prospectus du Fonds).

La Société de Gestion peut émettre des titres pour contribution en nature en respect des restrictions d'investissement et de la politique du portefeuille concerné et après réception d'une évaluation de cette contribution en nature par l'auditeur du Fonds.

Art. 8. Forme des parts et certificats

La société de gestion émettra des parts sous forme nominative seulement. Tout certificat (s'il y a lieu) portera la signature de la société de gestion et du dépositaire, les deux pouvant être reçus par fac-similé. Si un porteur de parts choisit de ne pas recevoir de certificat, une confirmation de sa détention de parts sera émise à sa place.

La société de gestion peut, dans l'intérêt des porteurs de parts, diviser ou fusionner les parts de chaque portefeuille. Des certificats ou, s'il y a lieu des confirmations seront envoyés aux souscripteurs endéans sept (7) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter de la date de souscription et de la date de paiement du prix de la souscription (sauf dispositions contraires dans le Prospectus du Fonds).

Art. 9. Conversion des parts

Les porteurs de parts ont le droit de demander à la société de gestion, la conversion de tout ou partie de leurs parts en parts d'un autre portefeuille. La Société de Gestion pourra imposer ses propres restrictions comme par exemple la fréquence de conversion, et pourra effectuer la conversion, sous réserve du paiement d'une commission déterminée, le cas échéant par la Société de Gestion.

Toutes conversions seront le cas échéant, constatées par une confirmation confirmant les détails de la conversion.

La société de gestion ou l'agent d'administration agissant pour son compte est requis de déterminer le nombre de parts du portefeuille dans lequel l'investisseur souhaite convertir ses parts conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où:

A est le nombre de parts du nouveau portefeuille auquel l'investisseur aura droit

B est le nombre de parts de l'ancien portefeuille spécifié dans la demande de conversion, que l'investisseur a soumis à conversion

C est la valeur nette d'inventaire des parts de l'ancien portefeuille

D est le taux de conversion de devises

E est la valeur nette d'inventaire des parts du nouveau portefeuille

Art. 10. Détermination de la valeur nette d'inventaire des parts

La valeur nette d'inventaire (la «valeur nette d'inventaire»), les prix d'émission, les prix de conversion et les prix de rachat des parts de chaque portefeuille, libellés dans la devise du portefeuille concerné, seront déterminés par la société de gestion lors du ou des jours ouvrables bancaires à Luxembourg (un «jour d'évaluation») déterminés dans la ou les sections respectives du Prospectus du Fonds, en divisant la valeur des avoirs attribués au portefeuille concerné moins les obligations attribuées au portefeuille concerné (en ce inclus toute provisions considérées par la société de gestion comme étant nécessaires ou prudentes et la commission de performance due au conseiller, calculées sur une base d'accroissement), par le nombre total de parts du portefeuille concerné émises à la fermeture des bureaux à Luxembourg lors du même jour ouvrable bancaire. En cas de détermination du prix d'émission, une commission de vente (s'il y a lieu) calculée comme un pourcentage (déterminé en ce qui concerne un ou des portefeuilles donnés dans le Prospectus du Fonds) de la valeur nette d'inventaire applicable (comme décrite plus en détail dans le Prospectus du Fonds) sera ajoutée au montant calculé selon les règles expliquées dans la phrase qui précède. Dans la mesure du possible, des revenus d'investissement, des intérêts dus, des commissions et autres obligations (en ce inclus les commissions de gestion) s'accroîtront mensuellement.

Les avoirs de tout portefeuille du Fonds comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (iii) toutes valeurs, parts, bonds, obligations, options ou droit de souscription et tout autre investissement et valeurs appartenant au Fonds;
- (iv) tous dividendes et toutes distributions dus aux Fonds en espèces ou en nature dans la mesure connue du Fonds, à condition que le Fonds puisse faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit;
- (v) tous les intérêts échus de toute valeur portant intérêt détenue par le Fonds, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- (vi) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- (vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

Les avoirs de chaque portefeuille du Fonds seront évalués comme suit:

- (a) les valeurs cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur tout autre marché réglementé seront évaluées au dernier prix disponible sur cette bourse de valeurs ou ce marché. Si une valeur est cotée sur plusieurs bourses de valeurs ou marchés, le dernier prix disponible sur la bourse de valeurs ou le marché qui constitue le marché principal pour cette valeur sera déterminant;
- (b) les valeurs non cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé seront évaluées au dernier prix disponible du marché;
- (c) les valeurs pour lesquelles un prix déterminé tel que sub (a) et/ou (b) n'est pas représentatif d'une valeur de marché équitable, seront évaluées avec prudence et bonne foi sur la base du prix de vente raisonnablement envisageable; et
- (d) les espèces et autres avoirs liquides seront évalués à leur valeur faciale avec les intérêts échus à la fin du jour précédent.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation impossible ou inappropriée, la société de gestion est autorisée avec prudence et bonne foi, à suivre d'autres règles d'évaluation afin d'obtenir une évaluation équitable des avoirs du Fonds.

Les engagements du Fonds sont censés inclure:

- (i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (ii) tous les frais d'administration dus ou échus, y compris les frais de sa constitution et de son enregistrement auprès des autorités réglementaires, de même que les frais juridiques, d'audit, de gestion, de conseil, de dépôt, d'agence de paiement et d'agence d'administration, les frais de publication légale de Prospectus du Fonds, de rapports financiers et d'autres documents mis à la disposition des porteurs de parts, les frais de traduction et, généralement, toute autre dépense naissant de l'administration du Fonds;
- (iii) toutes les obligations connues, dues ou non encore dues, y compris toutes les obligations contractuelles échues relatives à des paiements de Fonds ou de biens, y compris le montant de tous les dividendes déclarés mais non encore payés, qui restent donc impayés, jusqu'au jour ou ces dividendes reviennent au Fonds par prescription;
- (iv) un montant approprié mis en réserve pour les impôts dus au jour d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisée et approuvée par la société de gestion; et
- (v) tout autre engagement du Fonds de quelque nature envers des tiers.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

La société de gestion peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de chaque portefeuille et, par conséquent l'émission et, lorsqu'il y a lieu, la conversion et le rachat de parts dans n'importe lequel des cas suivants:

- quand une ou plusieurs bourses ou marché qui fournissent la base d'évaluation d'une portion substantielle des actifs du portefeuille concerné, ou quand un ou plusieurs marché de change étranger dans la devise duquel une portion substantielle des actifs du portefeuille concerné est libellée, sont fermés pour une raison autre que des vacances ordinaires ou si les transactions y sont limitées ou suspendues;
- quand, suite à des événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toutes circonstances étrangères à la responsabilité et au contrôle de la société de gestion, la disposition des actifs du portefeuille concerné n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans être sérieusement dommageable aux intérêts des porteurs de parts;
- en cas de panne des moyens normaux de communication utilisés pour l'évaluation de tout investissement du portefeuille concerné ou si, pour toute raison, la valeur d'un avoir quelconque du portefeuille concerné ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que requis;
- si, suite à des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de Fonds, les transactions pour le compte du portefeuille concerné sont rendues impraticables ou si des achats et ventes des actifs du portefeuille concerné ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

Une telle suspension sera communiquée aux porteurs de parts qui ont soumis une demande de rachat.

Art. 12. Rachat de parts

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts chaque jour d'évaluation, ou tel que spécifié dans le Prospectus du Fonds, chaque jour de rédemption.

Les termes «Jour d'Évaluation» et «Jour de Rédemption» sont définis pour chaque portefeuille dans le Prospectus du Fonds.

Les parts seront rachetées à la demande d'un porteur de parts au prix représentant la valeur nette d'inventaire (sauf spécifications contraires dans le Prospectus du Fonds) calculée lors du jour d'évaluation du ou des portefeuilles concernés suivant immédiatement la réception et l'acceptation d'une demande écrite par la société, sous réserve que la demande concernée soit reçue (avec tous les documents nécessaires) pas plus tard que la période déterminée dans le Prospectus du Fonds au moins cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg avant le jour d'évaluation concerné. Le paiement des parts rachetées sera fait par le dépositaire normalement endéans sept (7) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation concerné, à la valeur nette d'inventaire applicable, sous déduction d'une commission de rachat, s'il y a lieu, en faveur de la société de gestion, tel que plus amplement décrit dans le Prospectus du Fonds.

La société de gestion pourra autoriser le remboursement de parts par paiement en nature après réception d'une évaluation de tel paiement en nature par l'auditeur du Fonds et en accord avec le principe du traitement équitable de chaque porteur de parts.

La société de gestion veillera à ce qu'un niveau approprié de liquidités soit maintenu dans un portefeuille rachetant des parts afin que le rachat de parts d'un tel portefeuille puisse dans des circonstances normales, être effectué sur demande des porteurs de parts.

Le prix de rachat peut, selon la valeur nette d'inventaire applicable au jour du rachat, être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription.

Le dépositaire doit effectuer un paiement seulement dans l'hypothèse où des dispositions réglementaires telles que des dispositions de restriction de change ou d'autres circonstances en dehors du contrôle du dépositaire n'empêchent pas le paiement du prix de rachat dans le pays à partir duquel le rachat a été sollicité.

Art. 13. Frais du Fonds

Les coûts subis dans ses opérations et mis à charge du Fonds incluent:

- tous les impôts pouvant être dus sur les avoirs et revenus du Fonds;
- les frais usuels de courtage et de banque dus sur des transactions impliquant des titres détenus en portefeuille par le Fonds (ces frais devant être inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- les frais de rémunération de la société de gestion, la rémunération et les dépenses du dépositaire et des autres banques et institutions financières auxquelles le dépositaire a confié les avoirs du Fonds, du domiciliataire, de l'agent administratif, de l'agent de paiement et du conseiller en investissement;
- toutes les dépenses subies par la société de gestion ou le dépositaire en agissant dans les intérêts des porteurs de parts;
- les frais d'impression de certificats s'il y a lieu; les frais de la préparation, la traduction et/ou l'enregistrement du règlement de gestion et de tout autre document concernant le Fonds, en ce inclus des déclarations d'enregistrement, prospectus et mémoranda avec toutes autorités (en ce inclus des associations d'agents de change locales) ayant juridiction sur le Fonds ou l'offre de parts du Fonds ou d'un quelconque portefeuille de celui-ci, ou leur cotation sur toute bourse de valeurs ou marchés réglementés; le coût de préparation en autant de langues que nécessaires au bénéfice des porteurs de parts, en ce compris des bénéficiaires économiques de parts, et de la distribution de rapports annuels et semestriels et de tout autres rapports ou documents pouvant être requis par les lois et règlements applicables des autorités cités ci-dessus; les frais de comptabilité, de tenue des comptes et de calcul de la valeur nette d'inventaire, le coût de préparation et de distribution d'avis aux porteurs de parts; les honoraires des avocats et des auditeurs; et tous les frais administratifs et de fonctionnement similaires.

Tous les frais périodiques seront d'abord compensés par les revenus, ensuite par les gains en capital et ensuite par les avoirs. Les autres frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans maximum.

Tous les frais (en ce inclus les frais de courtage) d'achat et de vente d'actifs du Fonds ou d'un de ses portefeuilles et toute perte subie dans ce cadre sont à charge du Fonds.

Dans le cas de lancement d'un nouveau portefeuille, celui-ci supportera les frais de lancement qui seront amortis sur une période de 5 ans. Il ne participera pas aux dépenses initiales de la création et du lancement des portefeuilles existants.

Art. 14. Année fiscale, Audit

Les comptes du Fonds seront clôturés chaque année le dernier jour du mois de décembre. La société de gestion établira des comptes consolidés.

Les comptes du Fonds seront audités par un auditeur nommé par la société de gestion.

Art. 15. Dividendes

Le Fonds peut, pour chaque portefeuille, soit accumuler, soit distribuer les revenus disponibles tel que précisé dans le Prospectus du Fonds et/ou du portefeuille applicable.

Aucune distribution relative à tout portefeuille ne pourra être faite si cela a pour conséquence que la valeur nette totale du Fonds devienne inférieure au capital minimum requis par la loi luxembourgeoise.

Art. 16. Modification du règlement de gestion

La société de gestion peut, à tout moment, moyennant approbation du dépositaire, modifier ce règlement de gestion en tout ou en partie.

Les amendements entreront en vigueur par leur exécution par le dépositaire et la société de gestion et envers les souscripteurs par leur acceptation. Ils seront opposables envers les tiers cinq (5) jours après leur publication au Mémorial. Le Règlement de Gestion est enregistré auprès du Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Art. 17. Informations aux porteurs de parts

Les porteurs de parts peuvent recevoir des informations sur la valeur d'inventaire nette actuelle, le prix d'émission et le prix de rachat par parts de tout portefeuille au siège central de la société de gestion.

Le rapport annuel audité et le rapport semestriel non-audité du Fonds seront envoyés au(x) porteur(s) de parts à son/leur adresse apparaissant dans le registre des porteurs de parts ou, s'il y a lieu, à l'adresse fournie par lui/eux.

Tout avis de modification de ce règlement de gestion sera envoyé aux porteurs de parts et toute modification sera publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg.

Art. 18. Durée et Liquidation du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, par accord mutuel avec le dépositaire et sans préjudice des intérêts des porteurs de parts, décider, notamment au cas où les actifs nets du Fonds tomberaient à tout moment en dessous de USD 5.000.000,- ou au cas où les actifs nets d'un portefeuille tomberaient en dessous de USD 1.000.000,- ou leur équivalent dans la devise pertinente du portefeuille concerné, de dissoudre le Fonds, respectivement le portefeuille concerné. Le Fonds peut en outre être dissous dans tous les autres cas prévus par la loi luxembourgeoise.

Un avis de dissolution du Fonds sera publié au Mémorial et dans au moins trois journaux de distribution appropriée, dont au moins un sera un journal luxembourgeois. En cas de dissolution d'un ou de plusieurs portefeuilles, la société de gestion réalisera les avoirs de ce ou ces portefeuilles au mieux des intérêts des porteurs de parts et le dépositaire, moyennant instruction de la société de gestion, distribuera le produit net de liquidation (après déduction de tous les frais de liquidation) aux porteurs de parts concernés, proportionnellement aux parts détenues. Le produit de liquidation sera payé aux porteurs de parts par transfert de liquide, conformément aux instructions respectives de paiement. Dès qu'une quelconque circonstance amenant un état de liquidation interviendra, le ou les porteurs de parts seront informés par le biais d'un avis envoyé à son/leur adresse apparaissant dans le registre des porteurs de parts et l'émission, s'il y a lieu, la conversion et le rachat de parts seront suspendus par la société de gestion.

La liquidation ou la scission du Fonds ne peut être requise par un porteur de parts, ni par ses héritiers ou bénéficiaires.

En cas de fusion de portefeuilles du Fonds, moyennant décision de la société de gestion, tout porteur de parts en sera informé individuellement et les porteurs de parts en désaccord avec la fusion proposée de portefeuilles auront la faculté de demander le rachat de leurs parts à la valeur nette d'inventaire alors applicable, sans frais.

Art. 19. Limitation

Les recours de chaque porteur de parts contre la société de gestion ou le dépositaire seront prescrits cinq ans après la date de l'événement ayant donné lieu à un tel recours.

Art. 20. Loi applicable, Juridiction et Langue applicable

Le règlement de gestion est régi par le droit luxembourgeois et les conflits survenant entre porteurs de parts, société de gestion et dépositaire seront tranchés conformément à la loi luxembourgeoise et soumis à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Nonobstant ce qui précède, la société de gestion et le dépositaire peuvent se soumettre ainsi que soumettre le Fonds à la juridiction de tribunaux de pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues pour des recours d'investisseurs résidant dans de ces pays et au regard de matière ayant trait à la souscription et, le cas échéant, à la conversion et au rachat de parts par des porteurs de parts résidant dans ces pays, se soumettre à la loi de ces pays.

La version anglaise du présent Règlement de Gestion fait foi; la Société de Gestion et la Banque Dépositaire pourront toutefois accepter l'usage de traductions approuvées par elles, dans la langue des pays où les Parts du Fonds sont distribuées.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02945. – Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064270.2//924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

TOUCANO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.743.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063222.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ROSE DEI VENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.044.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2003

- Les démissions de Messieurs Sylvain Imperiale et Yves Bayle de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateur en remplacement:

Monsieur Olivier Wusarczuk, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

La société SELLA TRUST LUX S.A., avec siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ROSE DEI VENTI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063387.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.906.

In the year two thousand three, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the Partnership BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C., société en nom collectif, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade register under the number 94.906, hereafter referred to as «the Partnership», incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, on January 10th, 2003, published in the official register Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 890 of August 30, 2003, amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on January 23, 2003, not yet published in the official register Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints Mrs Peggy Olinger, private employee, residing in Bettembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the partners, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners, representing the full amount of the corporate capital of EUR 3,997,930,787.50 (three billion nine hundred ninety-seven million nine hundred thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1 Increase of the partnership capital of the Partnership so as to bring it from its present amount of EUR 3,997,930,787.50 (three billion nine hundred ninety-seven million nine hundred thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) represented by 1,599,172,315 (one billion five hundred ninety-nine million one hundred seventy-two thousand three hundred and fifteen) partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each, to the amount of EUR 3,998,030,787.50 (three billion nine hundred ninety-eight million thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) represented by 1,599,212,315 (one billion five hundred ninety-nine million two hundred twelve thousand three hundred and fifteen) partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each.

2 Issue of 40,000 (forty thousand) additional partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two euros and fifty Cents) each, having the same rights and obligations as the existing partnership interests.

3 Subscription and payment of 40,000 (forty thousand) additional partnership interests of the Partnership by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., a Luxembourg company with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, by contribution in cash of an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) to the Partnership.

4 Amendment of Article 6 of the Articles of the Partnership so as to reflect the above increase of the partnership capital of the Partnership.

5 Amendment of Article 20 of the Articles of the Partnership in order for it to have henceforth the following wording:

«Each year, a balance sheet - that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities - as well as a profit and loss account will be drawn up as of the end of the financial year of the Partnership and be submitted to the partnership meeting in order to consider and approve the accounts.»

6 Miscellaneous.

The meeting of the partners having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting resolves to increase the partnership capital of the Partnership so as to bring it from its present amount of EUR 3,997,930,787.50 (three billion nine hundred ninety-seven million nine hundred thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) represented by 1,599,172,315 (one billion five hundred ninety-nine million one hundred seventy-two thousand three hundred and fifteen) partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each, to the amount of EUR 3,998,030,787.50 (three billion nine hundred ninety-eight million thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) represented by 1,599,212,315 (one billion five hundred ninety-nine million two hundred twelve thousand three hundred and fifteen) partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each.

Second resolution

The partners' meeting resolves to issue 40,000 (forty thousand) additional partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each, having the same rights and obligations as the existing partnership interests.

Subscription and Payment

There now appears Maître Pierre Metzler, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg B 71.901, by virtue of a power of attorney given on September 11, 2003, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the board of the meeting and the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. for 40,000 (forty thousand) newly issued partnership interests of the Partnership with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents), and to make payment in full for such new partnership interests by a contribution in cash amounting to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

It results from a bank certificate issued on September 12, 2003, that the amount of the contribution for EUR 100,000 (one hundred thousand euro) has been transferred to the Company. The said certificate will remain attached to the present minutes and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the partners' meeting resolves to accept the said subscription and payment in cash and to issue and allot 40,000 (forty thousand) new fully paid-up partnership interests of the Partnership to BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

Third resolution

The partners' meeting resolves to amend Article 6 of the Articles of the Partnership so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, Article 6 of the Articles of the Partnership is replaced by the following text:

«The capital of the Partnership is set at EUR 3,998,030,787.50 (three billion nine hundred ninety-eight million thirty thousand seven hundred eighty-seven Euros and fifty Cents) represented by 1,599,212,315 (one billion five hundred ninety-nine million two hundred twelve thousand three hundred and fifteen) partnership interests with a nominal value of EUR 2.50 (two Euros and fifty Cents) each.

The 1,599,212,315 (one billion five hundred ninety-nine million two hundred twelve thousand three hundred and fifteen) partnership interests are held as follows:

- BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l.	1,599,172,314
- BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.	40,001
Total:	1,599,212,315

The Partnership capital may be increased or reduced by unanimous resolution of the partnership meeting.»

Fourth resolution

The partners' meeting resolves to amend Article 20 of the Articles of the Partnership in order for it to have henceforth the following wording:

«Each year, a balance sheet - that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities - as well as a profit and loss account will be drawn up as of the end of the financial year of the Partnership and be submitted to the partnership meeting in order to consider and approve the accounts.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Partnership, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,200.-.

With no other outstanding points on the agenda and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 11.30 am.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing persons, the said appearing persons signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro 94.906, ci-après définie comme «La Société», constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 890 du 30 août 2003, modifiée par acte de Maître Joseph Elvinger, préqualifié, en date du 23 janvier 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures par Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président.

Le Président nomme Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée désigne Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en qualité de scrutateur.

Ces trois personnes composent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les associés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 3.997.930.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 3.997.930.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) représenté par 1.599.172.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent soixante-douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune, au montant de EUR 3.998.030.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) représenté par 1.599.212.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune.

2. Emission de 40.000 (quarante mille) nouvelles parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts d'intérêts existantes.

3. Souscription et libération de 40.000 (quarante mille) nouvelles parts d'intérêts de la Société par BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, par apport en numéraire de EUR 100.000,- (cent mille Euros).

4. Modification de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation du capital social de la Société.

5. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Chaque année un bilan - contenant les actifs ensemble avec les dettes - et un compte de profits et pertes seront établis à la date de clôture de l'année sociale et soumis à la réunion des associés en vue de l'approbation de ces comptes.»

6. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 3.997.930.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) représenté par 1.599.172.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent soixante-douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune, au montant de EUR 3.998.030.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) représenté par 1.599.212.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée des associés décide d'émettre 40.000 (quarante mille) nouvelles parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts d'intérêts existantes.

Souscription et paiement

Apparaît ensuite Maître Pierre Metzler, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2003, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée ensemble avec lui auprès de l'Administration de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prémentionnée société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. 40.000 (quarante mille) parts d'intérêts de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles parts d'intérêts par apport en numéraire d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille Euros).

Il résulte d'un certificat bancaire émis en date du 12 septembre 2003, que le montant de l'apport de EUR 100.000,- (cent mille Euros) a été transféré à la Société. Le prédit certificat restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération en numéraire et d'allouer 40.000 (quarante mille) nouvelles parts d'intérêts entièrement libérées de la Société à BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital réalisée.

En conséquence, l'Article 6 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.998.030.787,50 (trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions trente mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante Cents) représenté par 1.599.212.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts avec une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune.

Les 1.599.212.315 (un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-douze mille trois cent quinze) parts d'intérêts sont détenues comme suit:

- BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l.	1.599.172.314
- BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.....	40.001
Total:	1.599.212.315

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué par décision unanime de l'assemblée générale.»

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'Article 20 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Chaque année un bilan - contenant les actifs ensemble avec les dettes - et un compte de profits et pertes seront établis à la date de clôture de l'année sociale et soumis à la réunion des associés en vue de l'approbation de ces comptes.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance à 11.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: P. Metzler, P. Olinger, M. Bulach, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 50, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

G. Lecuit.

(063282.3/220/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

G. Lecuit.

(063285.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

WESTMINSTER INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 36.323.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063223.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ALLOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(063234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ALLOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(063235.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

UPAFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 50.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL

Le Domiciliataire

Signatures

(063226.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

EuroCompta, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.
R. C. Luxembourg B 92.053.

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luis Marques Pinto, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

2.- Monsieur Raymond Pignolo, employé privé, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch, non présent, ici représenté par Monsieur Luis Marques Pinto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Luis Marques Pinto, prénommé, de quarante-deux parts sociales (42) et Monsieur Raymond Pignolo, prénommé, de quatre-vingt-quatre parts sociales (84), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée EuroCompta, S.à r.l., avec siège social à L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 février 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de Dudelange à Bettembourg et de modifier en conséquence l'article cinq premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.
(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trois cents euros (EUR 300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Marques Pinto; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 892, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003.

A. Biel.

(063317.3/203/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

EuroCompta, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R. C. Luxembourg B 92.053.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(063319.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

HSBC AMANAH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.964.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour HSBC AMANAH FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(063228.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FUGRO ECO CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 49.402.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 novembre 1994, acte publié au Mémorial C numéro 94 du 7 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1998, acte publié au Mémorial C numéro 239 du 7 avril 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 19 juillet 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C numéro 184 du 1^{er} février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour FUGRO ECO CONSULT, GmbH

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(063644.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

LUX-MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9712 Clervaux, 9, rue Schloff.

R. C. Diekirch B 5.845.

DISSOLUTION

L'an deux mille et trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Wilwert, traiteur-restaurateur, né à Differdange, le 28 août 1948, demeurant à L-9712 Clervaux, 9, rue Schloff;
- 2.- Madame Suzette Waltener, femme au foyer, née à Esch-sur-Alzette, le 15 août 1955, épouse de Monsieur Michel Wilwert, demeurant à L-9712 Clervaux, 9, rue Schloff;
- 3.- Madame Viviane Wilwert, employée privée, née à Differdange, le 6 mars 1954, épouse de Monsieur Gaston Ant, demeurant à L-1918 Luxembourg, 11, rue de Laroche.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUX-MADE, S.à r.l., avec siège social à L-9712 Clervaux, 9, rue Schloff;
inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 5.845
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 14842;
et modifiée suivant acte sous seing privé daté du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 17916;
- b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée LUX-MADE, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation;
- c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-9712 Clervaux, 9, rue Schloff.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wilwert, S. Waltener, V. Ant-Wilwert, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2003, vol. 879, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 octobre 2003.

Ch. Doerner.

(902504.3/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Rosport, Michelsberg.

R. C. Diekirch B 1.548.

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc Bonblet, commerçant, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine.
- 2.- Madame Sylvia Feilen, employée privée, épouse de Monsieur Guy Bonblet, demeurant à L-6558 Michelsberg/Rosport,
- 3.- Madame Cécile Chiovatero, sans état particulier, épouse de Monsieur Willy Bonblet, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine,
- 4.- Monsieur Willy Bonblet, retraité, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine,
ici représenté par Madame Cécile Chiovatero, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Rosport en date du 30 septembre 2003,
laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,
agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SNAPSHOT, S.à r.l., avec siège social à L-6557 Michelsberg/ Rosport,
inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 1.548.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Echternach, en date du 15 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 351 du 17 décembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler en date du 12 janvier 1990 publié au Mémorial C numéro 237 du 16 juillet 1990; et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant reçu en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C numéro 481 du 24 novembre 1994.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Les associés décident la suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social en cent trente-neuf mille quatre cent quinze euros et trente-deux cents (€ 139.415,32) avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Les associés décident une augmentation du capital social à concurrence du montant de mille cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-huit cents (€ 1.184,68) pour le porter de son montant actuel de cent trente-neuf mille quatre cent quinze euros et trente-deux cents (€ 139.415,32) au montant de cent quarante mille six cents euros (€ 140.600,-)

Ladite augmentation a eu lieu par un prélèvement sur les réserves libres de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide la fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de vingt-cinq euros (€ 25,-) par part sociale, de sorte que le capital social au montant de cent quarante mille six cents euros (€ 140.600,-) est représenté par cinq mille six cent vingt-quatre (5.624) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille six cents euros (€ 140.600,-) divisé en cinq mille six cent vingt-quatre (5.624) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Luc Bonblet, commerçant, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine, trois mille quatre cent soixante-quatre parts sociales	3.464
2.- Madame Sylvia Feilen, employée privée, épouse de Monsieur Guy Bonblet, demeurant à L-6558 Michelsberg/Rosport, mille cent soixante parts sociales	1.160
3.- Monsieur Willy Bonblet, retraité, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine, cinq cents parts sociales	500
4.- Madame Cécile Chiovatero, sans état particulier, épouse de Monsieur Willy Bonblet, demeurant à L-6582 Rosport, 3, rue Sainte Irmine, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq mille six cent vingt-quatre parts sociales	5.624

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission de la gérante administrative Madame Sylvia Feilen, prénommée, avec effet au 1^{er} janvier 2003 et lui confèrent pleine et entière décharge.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Luc Bonblet, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Bonblet, S. Feilen, C. Chiovatero, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 octobre 2003, vol. 356, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2003.

H. Beck.

(902508.4/201/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Rosport, Michelsberg.

R. C. Diekirch B 1.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2003.

H. Beck.

(902509.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

L'an deux mille trois, le 6 juin 2003, dans l'ancienne école à Moersdorf,

S'est réunie la seconde Assemblée Générale Extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT avec siège à Moersdorf

La CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 3 mars 1937, publié au Mémorial N° 21, Recueil Spécial du 16 mars 1937.

Par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1946, publié au Mémorial N° 32, Recueil Spécial du 28 juin 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des Assemblées Générales Extraordinaires en date des 17 mars 1983 publiée au Mémorial C Annexe N° 6 du 12 août 1983, 24 mars 1987 publiée au Mémorial C Annexe N° 203 du 20 juillet 1987 et 26 avril 2002 publiée au Mémorial C N° 1383 du 24 septembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hurt Marcel, demeurant à Mompach.

Sur proposition du président, l'Assemblée nomme secrétaire, Monsieur Pasteleurs Jean-Paul, demeurant à Mertert. et scrutateurs, Messieurs:

- Gaston Dahm, cultivateur, demeurant à Herborn
- Jean-Claude Schroeder, ingén. technicien, demeurant à Rosport.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente Assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, ayant son siège social à Wasserbillig, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'apport. Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT sera rémunéré par l'attribution de 80 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT entre tous les associés de cette dernière société.

2. En vue de réaliser cette fusion et pour autant que celle-ci soit également approuvée par les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, les opérations réalisées pendant la période de la liquidation étant faites pour le compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG.

3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs sous la même condition suspensive.

4. Détermination des modalités selon lesquelles décharge sera donnée aux administrateurs et aux commissaires de la société pour leur mission jusqu'à la fusion.

5. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution que si l'Assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première Assemblée Générale, qui s'est réunie le 23 avril 2003,

n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quelque soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 9 associés sur 80 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'Assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, ayant son siège social à Wasserbillig, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'apport.

Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT est rémunéré par l'attribution de 80 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social

pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT entre les associés de cette dernière société.

Deuxième résolution

adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'Assemblée Générale de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, l'Assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Sous la même condition suspensive, l'Assemblée décide de fixer à 2 le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Monsieur Marcel Hurt, fonctionnaire, demeurant à Mompach
2. Monsieur Jean-Claude Schroeder, ingén. technicien, demeurant à Rosport

L'Assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG;

b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT contre la CAISSE RAIFFEISEN MERTERTWASSERBILLIG, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;

c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de post-positions ou subrogations,

d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG les 80 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Quatrième résolution

adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'Assemblée décide que l'approbation par l'Assemblée Générale des associés de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT pour leur mission exercée jusqu'à la date de la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple exemplaires à Moersdorf, le 6 juin 2003.

Après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06317. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902367.3/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 2003.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 16.298.

Informal action of Directors

The undersigned being Directors of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., do hereby consent to the following resolution.

Resolved

That the Board of Directors unanimously decides to elect Mr Gerard Charavil as Plant Manager of the corporation starting September 29th, 2003 and until a successor is duly elected.

M. Charavil will be in charge of the day to day management of the Corporation, in replacement of Mr Carl van der Grift.

Signed in Rodange, 3 September 2003.

M. van der Schoot / G. Arendt

Chairman of the Board / Board Member

Informations concernant la gestion de la société

Les membres du conseil d'administration soussignés de la société CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'élire M. Gérard Charavil dans les fonctions de Plant Manager de la société et ceci avec effet au 29 septembre 2002 jusqu'à l'élection de son successeur.

M. Charavil sera en charge de la gestion journalière de la société en remplacement de M. Carl van der Grift.

Signé à Rodange, le 3 septembre 2003.

M. van der Schoot / G. Arendt

Président du conseil d'administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02284. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063250.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour DEXIA MICRO-CREDIT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(063231.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MEDIT I.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 86.475.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2003, réf. DSO-AI00213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(063238.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(063241.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.481.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(063242.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CHANDRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 69.192.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2003

Transfert du siège social

A l'unanimité l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Conseil d'Administration

A l'unanimité l'Assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer:

- M. Gernot Kos, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, expert-comptable
- M. Thierry Hellers, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, administrateur
- M. Robert Becker, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, administrateur comme nouveaux administrateurs de la société. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Commissaire aux Comptes

A l'unanimité l'Assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Cahen, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, conseil fiscal.

Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063846.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CAFE BEIM SPEAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 382, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 50.872.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063252.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CAFE BEIM SPEAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 382, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 50.872.

—
Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063254.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ALPHA SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 84.368.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

S. Delonnoy.

(063631.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.553.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(063616.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.553.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01535, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(063618.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.553.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01537, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(063617.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ANTARES CHARTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 82.193.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1122 du 7 décembre 2001,

dont le capital social de la société est fixé à six cent mille Euros (EUR 600.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 2 octobre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2003, volume 892, folio 23, case 7, que la société dénommée ANTARES CHARTERS S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 40, Grand-Rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 82.193, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2003.

F. Kessler.

(063634.3/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.043.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063698.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.043.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.043.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063715.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.043.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063710.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

UNILOG LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 67.227.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063704.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

UNILOG LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 67.227.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063706.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

R & W, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.

H. R. Diekirch B 96.116.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Denis Warstat, Kaufmann, geboren in Bad-Salzungen (D), am 10. Juni 1972, wohnhaft in D-36460 Merkers, Salzungerstrasse 10.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung R & W, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wahl.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Hoch- und Tiefbauarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche integral durch Herrn Denis Warstat, Kaufmann, geboren in Bad-Salzungen (D), am 10. Juni 1972, wohnhaft in D-36460 Merkers, Salzungerstrasse 10, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Der Kompotent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Werner Ratzlaff, Diplom-Bauingenieur, geboren in Merkers (D), am 24. Mai 1954, wohnhaft in D-79183 Waldkirch, Seilmattenstrasse 3.

b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Denis Warstat, Kaufmann, geboren in Bad-Salzburgen (D), am 10. Juni 1972, wohnhaft in D-36460 Merkers, Salzungerstrasse 10.

c) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer.

d) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

e) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8838 Wahl, 37, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompotenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Warstat, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 octobre 2003, vol. 356, fol. 22, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Oktober 2003.

H. Beck.

(902507.4/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE AGRICOLE ET VITICOLE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 72.236.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature

Mandataire

(063247.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

EUWUB HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

H. R. Diekirch B 6.566.

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A., mit Sitz zu L-6550 Berdorf, 4, Millewée, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 6.566, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1329 vom 13. September 2002,

und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 1. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1438 vom 4. Oktober 2002,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 20. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 208 vom 26. Februar 2003,

mit einem Gesellschaftskapital von neunhunderttausend Euro (€ 900.000,-) eingeteilt in neunhundert (900) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (€ 1.000,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4,

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von fünfhunderttausend Euro (€ 500.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von neunhunderttausend Euro (€ 900.000,-) auf den Betrag von einer Million vierhunderttausend Euro (€ 1.400.000,-) zu erhöhen durch die Ausgabe von fünfhundert (500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (€ 1.000,-).

2.- Zeichnung und Einzahlung der fünfhundert (500) neu geschaffenen Aktien, nach Feststellung des Verzichtes der bestehenden Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

3.- Dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünfhunderttausend Euro (€ 500.000,-) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von neunhunderttausend Euro (€ 900.000,-) auf den Betrag von einer Million vierhunderttausend Euro (€ 1.400.000,-) zu bringen, durch die Ausgabe von fünfhundert (500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (€ 1.000,-).

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) neu geschaffenen Aktien werden integral gezeichnet durch Herrn Hans Hubert Brock, vorgeannt.

Alle Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Euro (€ 500.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die bestehenden Aktionäre verzichten andurch auf ihr Vorzugsrecht.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorherigen Beschluss beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1)

Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million vierhunderttausend Euro (€ 1.400.000,-), eingeteilt in eintausendvierhundert (1.400) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (€ 1.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Kessel, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 2003, vol. 356, fol. 24, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Oktober 2003.

H. Beck.

(902510.4/201/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

EUWUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

R. C. Diekirch B 6.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 octobre 2003.

H. Beck.

(902511.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.255.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 septembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de MERCAPITAL WIRELESS S.A. («la société») qui s'est tenue le 15 septembre 2003, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Benoit Lejeune, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 5 septembre 2003 et de lui accorder pleine et entière décharge;
- D'accepter la démission de Mme Sabine Plattner, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 15 septembre 2003 et de lui accorder pleine et entière décharge.

- De nommer M. Michel van Krimpen, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 15 septembre;

- De transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- D'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;

- D'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;

- D'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- report de la perte: EUR 155.235,-

- D'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;

- D'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- D'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- D'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- report de la perte: EUR 94.547,-

- D'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;

- D'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;

- D'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- D'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- report de la perte: EUR 1.792.782,-

- D'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002;

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

J. Olivera

Administrateur

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- M. Philippe Muûls

- M. Rafael Maté

- M. José Olivera

- M. Michel van Krimpen

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01039. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063620.3/710/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

GALERIE LEA GREDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 62.461.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de GALERIE LEA GREDT, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(063346.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

INTERNATIONAL SPORT-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33, op der Hobuch.

R. C. Luxembourg B 23.839.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature

Mandataire

(063248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

POLYMARK TRADING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 36.202.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de POLYMARK TRADING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(063347.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.692.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(063356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.947.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme

J. Seil / G. Hornick

Administrateurs

(063358.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.616.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2003, réf. LSO-AJ01414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

(063360.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

C.P.R. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8351 Dahlem, 21, Cité Wuesheck.
R. C. Luxembourg B 65.888.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AE05237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour la société C.P.R. IMMO S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(063628.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ALPHA OMEGA SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.883.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour ALPHA OMEGA SOLUTIONS, S.à r.l.

Signature

(063663.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

VOTRE INTERIEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Leudelange, 41-43, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 82.941.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(063665.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

LOSANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.865.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(063666.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

HIFI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 46.241.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, alors de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 117 du 29 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour HIFI IMMOBILIERE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(063648.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

NORD ECHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.864.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour NORD ECHO, S.à r.l.

Signature

(063671.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

FINANCIERE TOURISTIQUE & IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 30.034.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063713.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

EUROCITY 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 81.443.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mars 2001, acte publié au Mémorial C numéro 953 du 2 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour EUROCITY 2 S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(063639.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

SOCIETE FINANCIERE DU LEMAN N°II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 36.568.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063717.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

SABRE DANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 68.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063721.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

EURAM GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.903.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour EURAM GESTION S.A.

J.-C. Pistis / P. Tegas / GOUDSMIT & TANG, S.à r.l.

Administrateur délégué / Administrateurs

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

Signature

(063669.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

KOLIBRI DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 89.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Fiduciaire d'Expertise-Comptable

Signature

(063749.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ALLCOMM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.979.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 246 du 21 mai 1997;

Statuts modifiés en date du 29 octobre 1999, suivant acte reçu par le même notaire, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1006 du 28 décembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 16 avril 2003 que les mandats:

1) des administrateurs

- Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, Président et Administrateur-Délégué;

- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4;

- Monsieur Alessandro Schneider, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4

2) du commissaire aux comptes

- JPCA LIMITED, avec siège social au 17 City Business Centre - Lower Road, GB-SE16 2XB Londres, immatriculée sous le numéro 3350966 auprès du Companies House en Grande-Bretagne,

venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour la société
REVILUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063726.3/622/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CABO VERDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 88.271.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société
FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.
Fiduciaire d'Expertise-Comptable
Signature

(063751.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

AUDITIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 6, rue d'Avalon.
R. C. Luxembourg B 89.500.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société
FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.
Fiduciaire d'Expertise-Comptable
Signature

(063753.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

NOREMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.
R. C. Diekirch B 2.726.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2003, réf. DSO-AJ00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 14 octobre 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(902514.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

HP LUX-SOUDAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 7, Wantergaass.
R. C. Diekirch B 95.171.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature

(902502.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

LEADER TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.047.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Fiduciaire d'Expertise-Comptable

Signature

(063756.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

LEADER TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.047.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Fiduciaire d'Expertise-Comptable

Signature

(063754.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

MEYER & RICHMOND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Diekirch B 5.894.

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEYER & RICHMOND COMPANY S.A., avec siège à Clervaux, (R.C. B N° 5.894), constituée sous la dénomination de HYGIENE ET PROPRETE ECONOMIQUE S.A., suivant acte notarié en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C page 21141/2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 août 2002, publié au Mémorial C N° 514 du 21 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Gontran Stiernon, conseiller économique, demeurant à Halle (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Clervaux à Luxembourg.
2. Modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Clervaux à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Alinéa premier. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Stiernon, S. Arosio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2003, vol. 892, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 octobre 2003.

G. d'Huart.

(902503.3/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort.

R. C. Diekirch B 2.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 13 octobre 2003, réf. DSO-AJ00066, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 2003.

Signature.

(902506.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

ELECTRICITE JEAN SCHEER & ASS., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 2C, rue Théodore Bassing.

R. C. Diekirch B 5.901.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 29 août 2003, que: le siège social a été transféré du 29, rue de la Gare, L-9420 Vianden au 2C, rue Théodore Bassing, L-9405 Vianden avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902512.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

AM CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 57.141.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2003

Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social de la société le 30 mai 2003 à 11.00 heures.

Président de l'assemblée: Luc Sunnen Réviseur d'Entreprises demeurant à Luxembourg

Secrétaire de l'assemblée: Thierry Drot, Réviseur d'Entreprises demeurant à Arlon

Scrutateur de l'assemblée: Sandrine Rossiello, Employée privée demeurant à Ottange

La liste de présence ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 tels que présentés par le conseil d'administration.

3. Décision d'affectation du résultat au 31 décembre 2002.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2002.

5. Nominations

A l'unanimité les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002 sont approuvés.
3. Le bénéfice au 31 décembre 2002 s'élevant à 44.623,32 EUR est reporté à nouveau, après affectation de 2.235 EUR à la réserve légale.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2002.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Le bureau

T. Drot / L. Sunnen / S. Rossiello

Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063269.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.254.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 septembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A. («la société») qui s'est tenue le 15 septembre 2003, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Benoît Lejeune, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 15 septembre et de lui accorder pleine et entière décharge;
- d'accepter la démission de Madame Sabine Plattner, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 15 septembre et de lui accorder pleine et entière décharge;
- de nommer M. Michel van Krimpen, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet au 15 septembre;
- de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Report de la perte	77.231,- EUR
----------------------------	--------------
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;
- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Report de la perte	792.035,- EUR
----------------------------	---------------
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;
- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Report de la perte	3.107.687,- EUR
----------------------------	-----------------
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002.

Le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- M. Philippe Muûls;
- M. Rafael Maté;
- M. José Olivera;
- M. Michel van Krimpen.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

J. Olivera

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01056. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063619.3/710/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

POINT DE MIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 2, rue Wechem.

R. C. Diekirch B 95.886.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gnata

Gérante

(902515.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

OPTI-VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 91.668.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 octobre 2003.

Signature.

(902516.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

DH LOGISTICS C.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 94.649.

—
REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A., 34, route de Stavelot, L-9753 Heinerscheid, confirme par la présente la résiliation avec effet immédiat du contrat de bail commercial signé avec la société en date du 1^{er} septembre 2003.

La présente vaut également dénonciation du siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg. La dénonciation de siège social fera l'objet d'une publication au Mémorial C conformément à la législation applicable en la matière.

M. Reiff

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2003, réf. DSO-AJ00091. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902517.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2003.

REIS TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 1, rue du Port.

R. C. Luxembourg B 55.978.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 10 octobre 2003.

Signature.

(063257.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 29.981.

—
Déclaration de cession

Dirk Werner, commerçant né le 9 mars 1965 demeurant à L-6950 Olingen, rue de Luxembourg déclare par la présente à relaisser/cession 250 parts sociales de la société LA FERMETTE, S.à r.l. suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 1996 à Mlle Claudine Limpach demeurant à Thélénhaff, 5, Waassergaass, L-5698 Welfrange.

Welfrange, le 15 mai 2003.

Lu et approuvé

D. Werner

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063265.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

PLANET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Reinsheim.
R. C. Luxembourg B 81.109.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

(063900.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

PLANET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Reinsheim.
R. C. Luxembourg B 81.109.

Extraits des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle du 30 septembre 2003

L'Assemblée Générale a décidé de réélire administrateurs de VIKING CAPITAL S.A. pour une durée prenant fin avec l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Tortstein Hagen, 2 Clockouse Close, GB-London SW19 5NT,
- Maître Charles Duro, 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg,
- Madame Karine Hagen, 2 Clockouse Close, GB-London SW19 5NT.

L'Assemblée Générale a décidé d'élire commissaire aux comptes de VIKING CAPITAL S.A. pour une durée prenant fin avec l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2170 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01013. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(063905.3/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

MARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.557.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BEFAC - EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l. informe qu'elle démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le dernier rapport qu'elle aura rédigé concerne l'exercice clôturé au 31 mars 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

C. Fender

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00037. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(063683.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 38.635.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2002 que:

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.
2. Le bilan au 31 décembre 2000 fait ressortir une perte s'élevant à 93.138,- LUF qui est reportée à nouveau. Le bilan au 31 décembre 2001 fait ressortir une perte s'élevant à 53.194,- LUF qui est reportée à nouveau.
3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif aux exercices 2000 et 2001.

4. Les mandats des administrateurs, Messieurs Robert Sunnen, Marc Sunnen et Luc Sunnen, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Jacques Schonckert sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063272.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

OPTI-MALER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 54.340.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 10 octobre 2003.

Signature.

(063261.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MALORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.637.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BEFAC - EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l. - informe qu'elle démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le dernier rapport qu'elle aura rédigé concerne l'exercice clôturé au 30 juin 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

C. Fender

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063687.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

MARAN SKILLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.869.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BEFAC - EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l. - informe qu'elle démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Le dernier rapport qu'elle aura rédigé concerne l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

C. Fender

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063690.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

VIKING BORDEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.394.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

(063894.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

KOLKIAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.988.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

(063281.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ORIOR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 31.902.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2003

Les résultats sont répartis comme suit:

Résultats reportés	6.636.733 CHF
+ Bénéfice 2002.	1.010.253 CHF
= Bénéfice à répartir	7.646.986 CHF
- 10% de dividende sur le capital-actions de CHF 15.000.000	1.500.000 CHF
Report à nouveau	6.146.986 CHF
Report à nouveau	7.646.986 CHF

Pour extrait conforme

ORIOR FINANCE S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063883.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.395.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02126, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

(063897.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.395.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2003 que:

- la cooptation de Madame Hilde Fauske aux fonctions d'administrateur de la Société a été ratifiée.
- Messieurs Torstein Hagen, Charles Duro et Madame Hilde Fauske ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la Société.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063907.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 37.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 8 septembre 2003

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 2003:

- d'accepter la démission de leur fonction d'administrateur de Messieurs Louis Schiltz et Jean-Louis Schiltz à compter de ce jour;
- de leur accorder décharge entière et définitive pour l'accomplissement de leur mandat d'administrateur jusqu'à ce jour;
- de nommer aux postes d'administrateurs, Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à L-6695 Mompach, 2, Op Redt; et Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition, modification et publication

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063316.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

NARECO LIBERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 79.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

(063288.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

KLAXICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.969.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 septembre 2003

La résolution: «le conseil d'administration accepte la démission de la société E-VENTURE CORP. de son poste d'administrateur» est adoptée à l'unanimité.

La résolution: «le conseil d'administration coopte en remplacement: Guy Antoine, né le 7 mars 1946 à Vesoul (F), demeurant 8, allée du Bois Ronsy à F-38640 Claix, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004» est adoptée à l'unanimité.

La résolution: «le conseil d'administration nomme Guy Antoine, au poste d'administrateur-délégué, en qualité de second administrateur-délégué» est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063917.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.